



**NOTE DE TRAVAIL**

**GROUPE D'EXPERTS DE LA FACILITATION (FALP)**

**HUITIÈME RÉUNION**

**Montréal, 24 – 28 novembre 2014**

**Point 2 : Amendements de l'Annexe 9**

**PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ANNEXE 9 : SYSTÈME AUTOMATISÉ DE  
CONTRÔLE D'IMMIGRATION**

(Note présentée par le Secrétariat)

**SOMMAIRE**

À la 38<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI, la République de Corée a présenté la note A38-WP/267, concernant une proposition relative à des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI sur un système automatisé de contrôle d'immigration. L'Assemblée est convenue que le Conseil de l'OACI devrait être invité à envisager d'inclure des SARP sur un tel système dans l'Annexe 9. Le Conseil, de son côté, est convenu que ce travail serait effectué par le Secrétariat, en coordination avec le Groupe d'experts FAL.

**Suite à donner par le Groupe d'experts FAL :**

Le Groupe d'experts FAL est invité à examiner la proposition d'amendement de l'Annexe 9 présentée en appendice.

**1. INTRODUCTION**

1.1 À la 38<sup>e</sup> session de l'Assemblée (24 septembre – 4 octobre 2013), la République de Corée a présenté la note A38-WP/267, concernant une proposition relative à des normes et des pratiques recommandées (SARP) de l'OACI sur un système automatisé de contrôle d'immigration (la note se trouve sur le site web public de l'OACI, à l'adresse [http://www.icao.int/Meetings/a38/Pages/WP\\_Num.aspx](http://www.icao.int/Meetings/a38/Pages/WP_Num.aspx)). Il a été constaté que les efforts internationaux visant à normaliser les procédures d'immigration, en particulier au moyen de « systèmes automatisés de contrôle d'immigration », avaient donné lieu à d'importantes augmentations de l'efficacité des contrôles frontaliers et de la sûreté (de l'aviation).

1.2 La note A38-WP/267 se termine en proposant l'insertion dans l'Annexe 9 de nouvelles dispositions recommandant aux États de mettre en place des systèmes automatisés de contrôle d'immigration.

1.3 L'Assemblée est convenue que le Conseil de l'OACI devrait être invité à envisager d'inclure dans l'Annexe 9 des normes et des pratiques recommandées (SARP) sur de tels systèmes. Le Conseil, de son côté, est convenu que ce travail serait effectué par le Secrétariat, en coordination avec le Groupe d'experts FAL.

## 2. RECOMMANDATION

2.1 Le Groupe d'experts FAL est invité à examiner, compte tenu de la note A38-WP/267, la proposition d'amendement de l'Annexe 9 jointe en appendice.<sup>1</sup>

-----

---

<sup>1</sup> Veuillez noter que deux des propositions de la note A38-WP/267 n'ont pas été reproduites dans l'appendice : la recommandation figurant au paragraphe 4.5, qui est la même que celle présentée au paragraphe 4.3, et la recommandation figurant au paragraphe 4.6, qui se prête mieux à une inclusion dans le manuel FAL.

## APPENDICE

*Amender* l'Annexe 9 comme suit :

### Chapitre 1. Définitions et principes généraux

#### A. Définitions

**Système automatisé de contrôle d'immigration.** Système de postes d'auto-inspection/filtrage qui traite les passagers au départ étape par étape de manière à renforcer le processus de départ, au moyen de DVLM électroniques à reconnaissance biométrique. La reconnaissance faciale, les empreintes digitales et d'autres méthodes applicables sont utilisées pour prévenir des actes illicites tels que l'échange de passeports.

#### B. Principes généraux

**1.7 Pratique recommandée.**— *Il est recommandé que les États membres gèrent leurs procédures d'aéroport de manière efficace grâce à l'introduction ou la mise au point de systèmes automatisés de contrôle d'immigration.*

### Chapitre 3. Entrée et sortie des personnes et de leurs bagages

**Pratique recommandée.**— *Il est recommandé que les États membres affectent un personnel suffisant pour s'occuper des personnes non admissibles et gérer les erreurs mécaniques du système.*